

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice 27
Présents 23
Votants 26
Quorum 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20261005-DCM_2026_10_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026

L'an deux mille vingt six

Le : 05 octobre 2026

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
en Mairie, sous la présidence de Monsieur André GACHET, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2026

PRESENTS : André GACHET, Florence PICHON, Alain RENE, Martine MEILLIER, Quentin ROURE, Isabelle ELVINGER, Philippe BERLANDE, Pierre GACHET, Jérôme ARCELIN, Corine JEAY, Hubert GODARD, Fabienne GIBASSIER, Annabelle BOURGIN, Marjorie COMBE, Jennifer CAPEL, Anna Paola ROYON, Magali ROUCHON, Jean-Baptiste CHAMBEFORT, Julien LOUAT, Laurent BRUYERE, Sandrine GRANGER, Laetitia PAYET, Nicolas LOPEZ.

ABSENTS : Sébastien DE ARAUJO, Jean-Philippe PELLEGRIN, Christelle MELI, Grégoire GRANGER.

POUVOIRS : Sébastien DE ARAUJO à Magali ROUCHON, Jean-Philippe PELLEGRIN à Sandrine GRANGER, Grégoire GRANGER à Laurent BRUYERE.

SECRETAIRE : Florence PICHON.

Délibération n°2026 10 12

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA STERILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les dispositions relatives à la divagation des animaux et à la gestion des populations de chats errants,

Vu la proposition de convention de partenariat entre la Commune de Saint-Romain-le-Puy et la Clinique Vétérinaire Christophe Bazile de Montbrison relative à la prise en charge, à la stérilisation et à l'identification des chats errants présents sur le territoire communal,

Vu le soutien financier apporté par la Fondation 30 Millions d'Amis à cette campagne de stérilisation et d'identification,

Considérant la nécessité de poursuivre la campagne de stérilisation et d'identification des chats errants afin de limiter leur prolifération et d'assurer leur suivi,

Considérant que la Commune assure les signalements, les captures, le transport et la remise en liberté des animaux, et que la Clinique Vétérinaire Christophe BAZILE réalise les examens, la stérilisation et l'identification électronique,

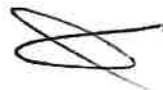
Considérant que cette campagne bénéficie du soutien financier de la Fondation 30 Millions d'Amis et que les éventuels dépassements restent à la charge de la Commune dans la limite des crédits budgétaires disponibles,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (20 voix pour, 6 abstentions) :

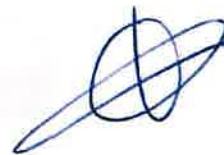
- approuve les termes de la convention de partenariat avec la Clinique Vétérinaire Christophe Bazile de Montbrison,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre,
- dit que les dépenses éventuelles restant à la charge de la Commune seront imputées au budget communal dans la limite des crédits disponibles.

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy,
le 06 octobre 2026

Le maire,
André GACHET



Le secrétaire de séance,
Florence PICHON



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 09.10.2026
Publié ou Notifié
le : 09.10.2026

CONVENTION DE PARTENARIAT

POUR LA STÉRILISATION ET L'IDENTIFICATION

DES CHATS ERRANTS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20261005-DCM_2026_10_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026

Entre les soussignés :

La Commune de Saint-Romain-le-Puy,

Place de l'hôtel de ville,
42610 Saint-Romain-le-Puy,

Tél : 04 77 76 60 55

Mail : sg@ville-srlp.fr

représentée par son Maire, **Monsieur Gachet**, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal,

Ci-après dénommée « **la Commune** »,

Et

La Clinique Vétérinaire Bazile,

1 Boulevard Lacheze,

42600 Montbrison,

Tél. : 04 77 96 14 95

Mail : bazilec42600@orange.fr,

représentée par le **Dr Bazile**, vétérinaire,

Ci-après dénommée « **le Vétérinaire** »,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Commune de Saint-Romain-le-Puy souhaite mettre en œuvre une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants présents sur son territoire, afin de contribuer à la maîtrise des populations félines et d'améliorer leur suivi sanitaire.

Cette action s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L. 211-27 du Code rural et de la pêche maritime, qui permettent au maire de faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de les faire stériliser et identifier avant leur remise en liberté sur leur lieu de capture. Article L. 211-27 du Code rural et de la pêche maritime – Légifrance

La Commune bénéficie par ailleurs du soutien financier de la Fondation 30 Millions d'Amis dans le cadre d'une convention distincte relative à la stérilisation et à l'identification des chats libres sauvages.

La présente convention a pour objet de définir les modalités pratiques de collaboration entre la Commune et le Vétérinaire pour la réalisation des actes vétérinaires nécessaires à cette campagne.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions dans lesquelles le Vétérinaire assure, à la demande de la Commune, les actes de stérilisation et d'identification électronique des chats errants entrant dans

le cadre de la campagne municipale.

Sont concernés exclusivement les chats :

- non identifiés ;
- sans propriétaire ou détenteur connu ;
- vivant en groupe ;
- présents sur le territoire de la Commune ;
- et destinés, après stérilisation et identification, à être remis en liberté sur leur lieu de capture.

Les chats sociables, susceptibles d'être adoptés ou de retrouver un propriétaire ne relèvent pas de cette campagne lorsqu'ils peuvent être pris en charge dans le cadre d'une procédure d'adoption ou de recherche de propriétaire.

ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA CAMPAGNE

2.1 – Signalement des chats

Tout signalement concernant un chat errant susceptible d'entrer dans le dispositif est transmis à la Mairie de Saint-Romain-le-Puy.

La Commune vérifie préalablement que l'animal répond aux critères définis à l'article 1.

Aucun chat ne pourra être pris en charge par le Vétérinaire dans le cadre de la présente convention sans validation préalable de la Commune.

Cette validation ne se substitue pas aux éventuels arrêtés municipaux nécessaires à l'organisation des opérations de capture.

2.2 – Capture et transport

La capture, le transport jusqu'à la clinique vétérinaire et, après intervention, le retour du chat sur son lieu de capture peuvent être assurés par :

- la Commune ;
- le Sanctuaire Boule de Poils, situé à Savigneux ;
- ou des bénévoles préalablement identifiés et autorisés par la Commune.

Le Vétérinaire n'est pas chargé de la capture, du transport ou de la remise en liberté des animaux.

Les opérations sont réalisées dans le respect des règles applicables au bien-être et à la protection des animaux.

2.3 – Information du public

Lorsque des opérations de capture sont organisées, la Commune assure l'information préalable du public conformément à la réglementation en vigueur.

Les lieux, jours et horaires des opérations de capture sont notamment portés à la connaissance du public dans les conditions réglementaires. Article R. 211-12 du Code rural et de la pêche maritime – Légifrance

ARTICLE 3 – PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX PAR LE VÉTÉRINAIRE

À leur arrivée à la clinique, les chats sont pris en charge par le Vétérinaire.

Avant toute intervention, le Vétérinaire vérifie, dans la mesure du possible, l'absence d'identification de l'animal.

Si un animal est identifié et qu'un propriétaire ou détenteur peut être retrouvé, la Commune en est informée afin que les démarches nécessaires puissent être engagées.

Le Vétérinaire réalise les actes correspondant à la demande de la Commune et à l'état de l'animal.

ARTICLE 4 – ACTES DE STÉRILISATION ET D'IDENTIFICATION

Les tarifs convenus avec la Clinique Vétérinaire Bazile sont les suivants :

Acte médical	Tarif TTC
Ovariectomie d'une chatte	80 €
Castration d'un chat	40 €
Ovario-hystérectomie d'une chatte	105 €
Identification électronique	36 €

Lorsque l'état de l'animal le justifie, une ovario-hystérectomie peut être réalisée en lieu et place d'une ovariectomie dans un but de régulation de la population féline sur la commune, en cas de gestation avancée.

Dans ce cas, le Vétérinaire informe la Commune de la situation pour obtenir son accord et applique le tarif convenu correspondant à l'intervention réalisée.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DES ACTES DE STÉRILISATION ET D'IDENTIFICATION

La campagne bénéficie du soutien financier de la Fondation 30 Millions d'Amis, selon les modalités définies dans la convention conclue entre cette Fondation et la Commune.

Les éventuels dépassements des plafonds de prise en charge fixés par la Fondation sont pris en charge par la Commune de Saint-Romain-le-Puy.

À cette fin, la Commune prévoit un budget spécifiquement affecté à la campagne de stérilisation et d'identification des chats errants.

Les modalités de facturation et de règlement des actes pris en charge par la Fondation sont celles prévues dans la convention conclue entre la Commune et la Fondation.

Les montants restant à la charge de la Commune sont réglés selon les modalités convenues avec le Vétérinaire.

ARTICLE 6 – ACTES COMPLÉMENTAIRES

Les tarifs suivants sont communiqués par le Vétérinaire à titre informatif :

Acte	Tarif TTC
Consultation en cas de nécessité de soins d'un chat errant	20 €
Euthanasie en cas de souffrance extrême ou de fin de vie	35 €
Incinération collective d'un cadavre non identifié découvert sur la voie publique	40 €

Ces tarifs ne constituent ni un engagement automatique de la Commune, ni une autorisation préalable de réalisation des actes concernés.

Ils correspondent à des interventions ponctuelles susceptibles de concerner certains animaux errants pris en charge dans le cadre des actions municipales.

Toute intervention complémentaire devra faire l'objet d'une validation préalable de la Commune avant sa réalisation et sa facturation, sauf situation d'urgence ou de souffrance nécessitant une intervention immédiate.

Dans ce dernier cas, le Vétérinaire informe la Commune dans les meilleurs délais de la situation de l'animal, de l'intervention réalisée et de son coût.

ARTICLE 7 – CAS PARTICULIER DES CHATS IDENTIFIÉS AU NOM DE LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Lorsqu'un chat a été identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis dans le cadre de la campagne de stérilisation, les éventuels soins ou interventions complémentaires ne relèvent pas automatiquement de la présente convention.

Toute demande de prise en charge de soins concernant un animal ainsi identifié devra être soumise à la Fondation selon les modalités prévues par la convention conclue entre celle-ci et la Commune.

Aucun frais complémentaire ne pourra être engagé au nom de la Fondation sans son accord préalable, sauf situation d'urgence dans les conditions prévues par la convention qui la lie à la Commune.

ARTICLE 8 – CAS DES ANIMAUX NE POUVANT ÊTRE STÉRILISÉS OU REMIS EN LIBERTÉ

Si, lors de l'examen de l'animal, le Vétérinaire constate que son état de santé ne permet pas la réalisation de la stérilisation ou la remise en liberté sur son lieu de capture, il en informe la Commune.

Selon la situation, et après échange avec la Commune, pourront notamment être envisagés :

- la réalisation de soins ;

- une prise en charge spécifique ;
- une orientation vers une structure adaptée ;
- ou, lorsque l'état de l'animal le justifie et après validation selon les modalités prévues par la présente convention, une euthanasie.

La décision est prise en tenant compte de l'état de santé et du bien-être de l'animal ainsi que des possibilités de prise en charge.

ARTICLE 9 – IDENTIFICATION ET SUIVI DES ANIMAUX

Les chats pris en charge dans le cadre de la campagne sont identifiés par puce électronique avec marquage PE dans l'oreille, conformément aux modalités prévues par la convention conclue entre la Commune et la Fondation 30 Millions d'Amis. L'identification est enregistrée au nom de la Mairie et son code postal, selon les modalités définies par la Fondation 30 Millions d'Amis.

ARTICLE 10 – REMISE EN LIBERTÉ

Après stérilisation et identification, les chats sont remis en liberté sur leur lieu de capture, sauf contre-indication liée à leur état de santé ou situation particulière.

La capture, le transport retour et la remise en liberté sont assurés sous la responsabilité de la Commune et des personnes ou structures mandatées par celle-ci.

Aucun chat provenant d'un autre secteur géographique ne pourra être introduit sur le site de remise en liberté dans le cadre de la présente campagne.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉS DE LA COMMUNE

La Commune assure :

- le recueil de signalement par des particuliers et le traitement des signalements ;
- la validation préalable des animaux entrant dans le dispositif ;
- l'organisation des opérations de capture ;
- l'organisation du transport des animaux ;
- la coordination avec les personnes ou associations participant aux captures ;
- la remise en liberté des chats sur leur lieu de capture ;
- l'information du public ;
- le suivi administratif et financier de la campagne ;
- la prise en charge des sommes restant dues au-delà des financements accordés par la Fondation, dans la limite du budget municipal affecté à cette campagne.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITÉS DU

VÉTÉRINAIRE

Le Vétérinaire assure :

- l'examen des animaux qui lui sont confiés ;
- les actes de stérilisation prévus par la présente convention ;
- leur identification électronique et tatouage PE dans l'oreille ;
- les soins vétérinaires sous réserve de la validation par la Commune ;
- l'information de la Commune lorsqu'un animal présente une situation particulière nécessitant une décision complémentaire ;
- la tenue et la transmission des éléments nécessaires au suivi des actes réalisés.

Le Vétérinaire conserve son entière indépendance professionnelle dans le choix des soins et interventions nécessaires à l'état de santé de l'animal.

ARTICLE 13 – FACTURATION

Les factures relatives aux actes réalisés sont établies conformément aux modalités de financement prévues par la convention entre la Commune et la Fondation 30 Millions d'Amis.

Les actes ou montants restant à la charge de la Commune sont facturés à :

Commune de Saint-Romain-le-Puy

Place de l'hôtel de ville,
42610 Saint-Romain-le-Puy.

Tout acte complémentaire soumis à l'accord préalable de la Commune devra être identifiable sur la facturation.

ARTICLE 14 – DURÉE

La présente convention est conclue à compter du 15 octobre 2026 et jusqu'au 31 décembre 2027.

Elle pourra faire l'objet d'une reconduction expresse, par accord écrit des parties.

ARTICLE 15 – RÉSILIATION

En cas de manquement grave de l'une des parties à ses obligations, la présente convention pourra être résiliée après mise en demeure restée sans effet dans un délai raisonnable.

La résiliation pourra également intervenir d'un commun accord entre les parties.

Les actes réalisés avant la date effective de résiliation restent dus selon les modalités prévues par la présente convention.

ARTICLE 16 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit signé par les deux parties.

ARTICLE 17 – RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Les parties s'engagent à rechercher prioritairement une solution amiable à tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

À défaut d'accord amiable, le litige pourra être porté devant la juridiction administrative compétente.

Fait à Saint-Romain-le-Puy, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la Commune de Saint-Romain-le-Puy

Le Maire,
Monsieur Gachet

Signature :

Pour la Clinique Vétérinaire Bazile

Le Dr Bazile

Signature :